

Barèmes des Honoraires de l'Agence



57, Montée de Saint Menet 13011 Marseille

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 - Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 – CPI 1310 2020 000 045 298

VENTES

Ventes de Maisons, Appartements et Terrains

7 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 150 000 €

5 % TTC du prix net vendeur au-dessus de 600 001 €

6 % TTC du prix net vendeur de 150 001 € jusqu'à 600 000 €

Minimum de perception : 4000 € TTC

Stationnement, garages, cave : 3000 € TTC Forfait

Ventes de locaux commerciaux, professionnels, parts de sociétés, fonds de commerces : 10 % HT du prix net vendeur

Minimum de perception : 6 000 € TTC

A la charge de l'acquéreur ou du vendeur précisé sur le mandat Il est à noter que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire.

Estimation Ecrite :

Appartements du T1 au T3 100 € *

Maisons, villas, appartements du T4 au T6 et plus 200 € *

*Estimation offerte dans le cadre de la signature d'un mandat de vente exclusif dans un délais de 3 mois.

Barèmes des Honoraires de l'Agence



57, Montée de Saint Menet 13011 Marseille

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 - Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 – CPI 1310 2020 000 045 298

LOCATIONS

Recherche de locataire, publicité et entremise : à la charge du bailleur 150 TTC €

Honoraires de rédaction de l'état des lieux :

Visite et constitution du dossier locataire et rédaction du bail :

3 € TTC/m² habitable à la charge du bailleur

10 € TTC/m² habitable à la charge du vendeur (zones au marché locatif tendu)

3 € TTC/m² habitable à la charge du locataire

10 € TTC/m² habitable à la charge du locataire (zones au marché locatif tendu)

La part payée par le locataire ne peut pas dépasser celle du propriétaire.

Bureaux et locaux commerciaux :

Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation 15% TTC du loyer HC-HT annuel (50% Bailleur)

Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation 15% TTC du loyer HC-HT annuel (50% Locataire)

Stationnement, garage, cave :

Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation 120 € TTC du loyer CC-TTC annuel à la charge du propriétaire

Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation 120 € TTC du loyer CC-TTC annuel à la charge du Locataire

Barèmes des Honoraires de l'Agence



57, Montée de Saint Menet 13011 Marseille

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 - Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 – CPI 1310 2020 000 045 298

GESTION

Honoraires pour la Gestion Courante : 6 % HT des encaissements, Soit 7.2 € TTC des encaissements

Honoraires pour la gestion courante d'un logement meublé : 10 % HT des encaissements, Soit 12% TTC des encaissements

Honoraires d'assurance GLI (garantie de Loyers impayés, détérioration Immobilière et Protection Juridique) : 2.5 % sur la base totale des encaissements

Frais divers – Propriétaire :

Frais fixe de Gestion (par trimestre et par immeuble géré) : 5 € TTC

Frais d'établissement de déclaration de revenus fonciers par an et par immeuble : 50 € TTC

Frais de fermeture de compte et transmission des éléments du mandat : 150 € TTC

Etablissement de dossier de subvention : Sur devis en fonction de la demande, montant min. 150 €

Frais pour chèque ou prélèvement impayés : 20 € TTC

Gestion de travaux de remise en état ou de bon fonctionnement :

Jusqu'à 8000 €, Prestation de suivi gratuite.

Au-delà de 8000 € TTC de travaux : 5 % HT du montant des travaux, Soit 6 % TTC du montant des travaux

Traitement de loyer impayé à la charge du Propriétaire :

Transmission de dossier contentieux à l'huissier : 50 € TTC

Transmission de dossier contentieux à l'avocat : 100 € TTC

Traitement de loyer impayé à la charge du locataire :

Rédaction et envoi de relance loyer impayé : Prestation gratuite

Rédaction et envoi de Courrier RAR 2^{ème} relance impayé : 12 € TTC

Rédaction et envoi de courrier RAR Mise en demeure : 18 € TTC

SYNDIC DE COPROPRIETE BAREME DES HONORAIRES DU CONTRAT TYPE ALUR au 01/01/2020 (DECRET N° 2015 - 342 DU 26 MARS 2015)

Forfait par lot principal / an, à partir de :	125 €	150 €
Modalités de rémunération des prestations particulières		
Soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : barème horaire		
(Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 25 %)	75 €	90 €
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 3 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures		
(Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'heures convenus : 25 %)	375 €	450 €
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3		Taux Horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport		Taux Horaire
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965		Taux Horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	150 €	180 €
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
Les déplacements sur les lieux		Taux Horaire
La prise de mesures conservatoires		Taux Horaire
L'assistance aux mesures d'expertise		Taux Horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	30 €	36 €
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	15 €	18 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	150 €	180 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Taux Horaire
Autres prestations		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		selon décision en assemblée générale
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)		Taux Horaire

La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Taux Horaire	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Taux Horaire	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Taux Horaire	
L'immatriculation initiale du syndicat	150 €	180 €
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	15 €	18 €
Relance après mise en demeure ;	15 €	18 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	120 €	150 €
Frais de constitution d'hypothèque ;	70 €	84 €
Frais de mainlevée d'hypothèque ;	70 €	84 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	100 €	156 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	130 €	156 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	130 €	156 €
Etablissement de l'état daté	250 €	300 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	130 €	156 €
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	Gratuit par mail et extranet	
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Gratuit par mail et extranet	
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	50 €	60 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	10 €	12 €